

Montrouge, le 7 décembre 2020

**Monsieur le directeur
NCT**

**2 rue des Acacias
38460 St. Romain-de-Jalionas**

Référence courrier :
CODEP-DTS-2020-040388

OBJET :

Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection no INSNP DTS 2020-0349 du 23 juillet 2020
Préparation aux situations d'urgence

RÉFÉRENCES :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V,
- [2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2019,
- [3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD »,
- [4] Guide de l'ASN n°17 « Contenu des plans de gestion des incidents et accidents de transport de substances radioactives », version du 22 décembre 2014, téléchargeable sur le site Internet de l'ASN.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection de votre entreprise a eu lieu le 23 juillet 2020. Elle avait pour objectif l'examen des dispositions que vous avez prévues pour répondre, conformément aux exigences de la réglementation, aux situations d'incident ou d'accident impliquant un transport de substances radioactives sur la voie publique.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection concernait l'organisation mise en place dans les sociétés NCT et EM2S pour se préparer aux situations d'urgence qui pourraient survenir lors d'un transport de substances radioactives sur la voie publique, organisation visant à garantir la mobilisation rapide des moyens matériels et humains nécessaires.

Après une présentation des activités de NCT et d'EM2S, deux sociétés du groupe DERET FD ayant de nombreux points de coopérations, les inspecteurs se sont entretenus avec les directeurs généraux délégués et le conseiller à

la sécurité des transports (CST) pour la classe 7 (qui remplit également le rôle de PCR), et ont effectué une revue des procédures et des outils de gestion des situations incidentelles et accidentelles susceptibles de se produire lors des transports.

Au vu de cet examen, les inspecteurs ont conclu que la préparation aux situations d'urgence était correctement prise en compte dans les deux sociétés. À cet égard, les inspecteurs ont noté la présence d'une organisation de crise détaillée et de documents opérationnels utiles pour le personnel impliqué. Cependant, certaines dispositions du plan d'urgence actuel mériteraient d'être renforcées afin d'améliorer la capacité d'action des deux entreprises lors d'une situation de crise. En particulier, les mises en situation et exercices devraient être diversifiées et plus nombreuses et les enseignements tirés mieux exploités, notamment ceux mis en lumière lors de l'exercice national de crise auquel NCT a participé en 2019.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

1) Renforcement de l'astreinte

Lors d'une situation accidentelle impliquant le transport de substances radioactives, le paragraphe 1.4.1.2 de l'ADR impose que « *les intervenants doivent aviser immédiatement les forces d'intervention et de sécurité et doivent mettre à leur disposition les informations nécessaires à leur action* ».

L'organisation décrite dans votre plan de gestion des incidents et accidents de transport de substance radioactive repose en grande partie sur un système d'astreinte au sein de vos entreprises qui, hors heures ouvrables, est essentiellement rempli par les quelques cadres dirigeants. Le retour d'expérience de l'exercice de crise national auquel vous avez participé en janvier 2019 indique qu'une personne seule ne pouvait pas réaliser l'ensemble des missions de l'astreinte, et que jusqu'à cinq personnes ont été nécessaires pour répondre aux sollicitations. Cependant, même si la mise en place d'une cellule de crise est mentionnée dans votre procédure d'urgence, ce constat n'a pas provoqué de réévaluation de l'organisation de crise ou des modalités de l'astreinte elle-même.

Demande A1 : Je vous demande de réviser votre plan de gestion des incidents et accidents de transport de substances radioactives de manière à disposer des effectifs nécessaires lors d'une situation de crise, au-delà de la phase initiale d'alerte.

2) Exercices et exploitation du retour d'expérience

Vos procédures PR-09 et PR-34 relatives à la gestion de situations d'urgence identifient plusieurs situations qui nécessitent un traitement, soit parce qu'elles constituent déjà une situation d'urgence (collision avec un autre véhicule...), soit parce qu'elles pourraient dégénérer vers une telle situation (défaut d'arrimage...). Les inspecteurs ont noté que les mises en situation ou exercices réalisés ces dernières années n'avaient couverts que très partiellement les situations envisagées dans ces documents.

Quelques exercices ont en effet été réalisés par vos entreprises afin de vérifier la bonne appropriation par les chauffeurs et les personnes du siège des premières actions à mener en cas d'incident. De plus, NCT a participé avec le CEA à un exercice de crise national organisé par l'ASN en janvier 2019. Cependant, à l'exception de ce dernier, les scénarios de vos exercices faisaient principalement intervenir le début de la chaîne d'actions prévue dans votre plan de gestion des incidents, et ne vous ont pas permis de tester votre organisation de crise complète. De même, les dispositions prévues dans vos documents portent majoritairement sur les premières étapes de gestion d'un accident, c'est-à-dire la phase d'alerte et de mobilisation de NCT ou E2MS. Aucun mécanisme formel n'existe pour exploiter le retour d'expérience de ces exercices afin d'améliorer votre organisation. En particulier, aucune analyse détaillée ni plan d'action n'ont été formalisés à la suite de l'exercice national de crise de 2019.

Demande A2 : Je vous demande de poursuivre l'organisation d'exercices et de mises en situations des acteurs de vos entreprises, en vous inspirant des scénarios incidentels et accidentels décrits dans votre plan de gestion des incidents et accidents de transport de substance radioactive et en identifiant les éléments de votre organisation de crise à tester, de formaliser votre retour d'expérience et de suivre l'avancement des actions d'amélioration identifiées.

B. OBSERVATIONS

- B1 :** Vous déclarez dans votre plan de gestion ne pas posséder de site susceptible de pouvoir récupérer un colis accidenté. L'identification des partenaires susceptibles de disposer de tels sites serait bénéfique.
- B2 :** L'astreinte est amenée à interagir avec un grand nombre d'acteurs, qu'ils soient associés à la gestion de crise (partenaires commerciaux, pouvoirs publics) ou extérieur (sollicitation publique et médiatique directe). L'élaboration de messages-type vers les principaux acteurs faciliterait la diffusion rapide de l'information en l'attente de la mobilisation du reste des acteurs mentionnés dans votre plan de gestion.
- B3 :** Vous avez spécifié aux inspecteurs que la formation de votre personnel aux actions à réaliser durant une situation incidentelle ou accidentelle fait partie de la formation d'entrée dans vos entreprises. Ceci gagnerait à apparaître dans votre plan de gestion, ainsi que les éventuelles méthodes de rappels que vous jugeriez nécessaires.
- B4 :** En termes d'assurance de la qualité et de formalisation de vos pratiques, plusieurs points d'amélioration ont été soulignés par les inspecteurs durant la revue de vos documents (pas de description des modalités de l'astreinte mise en place par vos entreprises, des annexes parfois incomplètes, listes d'informations à concaténer avec les documents opérationnels présents, pas de mention dans la liste des moyens déployables tel que le dosimètre « criticité » dont dispose NCT, mention d'acteurs non concernés par certaines étapes...). Les inspecteurs ont noté que vos représentants avaient l'intention de mettre à jour les documents en conséquence.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois** de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

L'ensemble de ces éléments peut être transmis à l'adresse électronique : dts-transport@asn.fr, en mentionnant notamment dans l'objet le nom de l'établissement et la référence de l'inspection.

Les documents volumineux peuvent être transmis au moyen du site suivant : <https://postage.asn.fr/> . Le cas échéant, merci de transmettre le lien et le mot de passe obtenus à l'adresse : dts-transport@asn.fr en mentionnant le nom de l'établissement et la référence de l'inspection.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

L'adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé par

Thierry CHRUPEK